



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

retraite du combattant

Question écrite n° 92090

Texte de la question

M. Yves Jégo attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur les dispositions envisagées dans le projet de loi de finances pour 2011 concernant les anciens combattants et victimes de guerre. De nombreuses associations d'anciens combattants et victimes de guerre demandent à ce que les engagements initialement prévus pour 2011 concernant la revalorisation retraite du combattant avec une augmentation de trois points d'indice PMI (Pensions militaires d'invalidité) puissent être intégrés au projet de loi de finances pour 2011. Ces engagements avaient été réaffirmés par le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants lors de la séance publique du 2 novembre 2009 à l'Assemblée nationale. Aussi, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre pour répondre sur ce sujet aux demandes des associations.

Texte de la réponse

La retraite du combattant restée fixée depuis 1978 à 33 points d'indice de pension militaire d'invalidité a évolué en fonction des augmentations de la valeur de ce point. Depuis 2006, son indice a en outre été revalorisé. Le Président de la République et le Gouvernement se sont attachés à faire évoluer l'indice de la retraite du combattant, avec pour objectif de parvenir à 48 points en 2012. Depuis 2006, la retraite du combattant a augmenté de 36 %. Les majorations successives du nombre de points d'indice, dont la dernière est intervenue au 1er juillet 2010, ont amené à fixer cette prestation à 43 points. Conjuguées à l'évolution de la valeur de ce point, elles ont porté son montant en année pleine, à cette même date, à 589,96 EUR. Ces évolutions représentent un effort important pour le budget de l'État. Malgré un contexte économique des plus contraints, le Gouvernement a néanmoins décidé de porter cette prestation de 43 à 44 points à compter du 1er juillet 2011.

Données clés

Auteur : [M. Yves Jégo](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92090

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 2010, page 11863

Réponse publiée le : 11 janvier 2011, page 201